

COMMUNE DE GUIGNICOURT



Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Annexes - Informations diverses
(au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme)

Ech. 1/5.000 ème et 1/10.000 ème

Zone urbanisée et partie Ouest du territoire



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Philippe TIMMERMAN

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 Avenue Philippoteaux
BP 10078 - 05203 SEDAN Cedex
Tel. 03.24.27.37.37 - Fax. 03.24.29.15.22
Email : dumay@dumay.fr



Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
16.12.2015		

Source : - Fond de plan : cadastre numérisé fourni par la Commune via le centre des impôts fonciers de Laon (version 2015).

LEGENDE

- Limite de Commune
- Périmètre dans lequel s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. (Totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U.)
- Écoquartier de Guignicourt : périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) multisite, créée le 18 décembre 2013 (date de la délibération du Conseil Municipal)
- Le Pommerond : périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) créée par délibérations du Conseil Municipal de Guignicourt en dates du 28 mars 1997 et du 16 juin 1997, et dont le P.A.Z. et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 21 août 1998)
- Zone d'isolement acoustique en application de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 :
- Autoroute A26 : 300 m de part et d'autre de l'infrastructure

